Orientation 3ème : Saisie des intentions d'orientation provisoires

Les responsables légaux des élèves de 3ème peuvent dès maintenant saisir les intentions d'orientation **provisoire**. Ces vœux doivent absolument être saisis avant les conseils de classe du second trimestre**, soit le 05 mars 2021**, afin que le conseil puisse se prononcer sur ces derniers.

Il faut au préalable avoir activé son compte EDUCONNECT en suivant les indications disponibles sur le site du collège.

Une fois connectés aux téléservices, vous devrez choisir **ORIENTATION** parmi les services proposés sur la gauche de votre écran :

Seul l'un des représentants légaux de l'élève peut effectuer la saisie des intentions provisoires. Il est possible de saisir de 1 à 3 intentions. Les intentions peuvent être modifiées jusqu'à la fermeture du service par l'établissement soit le 05 mars 2021.

Pour les vœux "2nde générale et technologique" ou "2nde STHR" (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration", il n'y a pas d'informations supplémentaires à apporter.

Pour les autres types de vœux, vous pouvez indiquer dans le champ libre le métier ou la formation qui intéresse votre enfant. Cela permet à l'établissement d'avoir des précisions sur les projets d'orientation de celui-ci. Il n'est pas nécessaire de connaître les intitulés précis des formations.

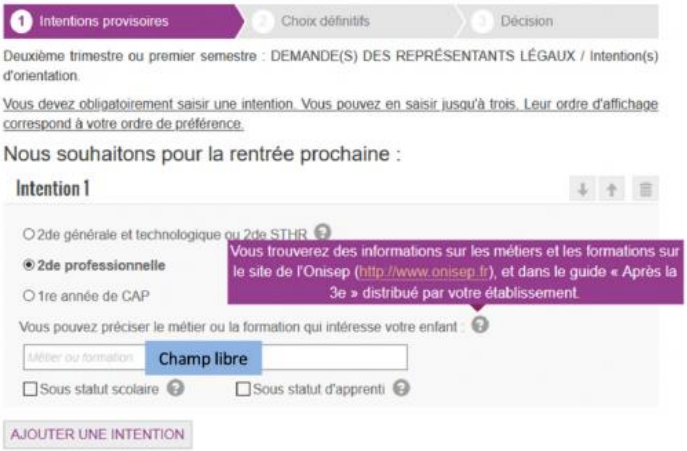

Un récapitulatif sera affiché avant la validation de votre saisie. **Il est très important de valider, sans quoi les vœux ne seront pas enregistrés**.

Après validation, un email de confirmation vous sera envoyé ainsi qu'aux autres représentants légaux. Seul le représentant qui a effectué la saisie a la possibilité de la modifier. Les autres représentants légaux ne peuvent que la consulter.

Vous pourrez consulter quelques jours après le conseil de classe l'avis émis par celui-ci pour chacun des vœux effectués. Il vous faudra accuser réception de cet avis en cochant la case puis en validant.

1 Intentions provisoires — 2 Choix définitifs — 3 Décision

Deuxième trimestre ou premier semestre : AVIS PROVISOIRE(S) D'ORIENTATION.

Vous devez en accuser réception en cochant la case prévue à cet effet puis en validant.

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) des représentants légaux :

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3è trimestre / 2d semestre.

Intention 1 : 1re année de CAP — Avis favorable

Métier ou formation demandé : Ebéniste

Statut scolaire demandé

Intention 2 : 2de professionnelle — Avis favorable

Métier ou formation demandé : Menuisier, charpentier

Statut scolaire demandé

Recommandation du conseil de classe pour une voie d'orientation non demandée par les représentants légaux :

2de générale et technologique ou 2de STHR

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et recommandations :

Sans objet.

☐ **J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.**
Si je souhaite discuter de cet avis provisoire, je prends contact avec le professeur principal ou le chef d'établissement.

VALIDER

Cette 1ère phase porte sur des vœux provisoires, les vœux définitifs seront à saisir pour le 3ème trimestre.

Si vous rencontrez des difficultés au cours de cette démarche, n'hésitez pas à contacter l'établissement.